



Programme territorial de candidature à l'immigration

Guide de présentation des demandes

pour les employeurs et
les ressortissants étrangers

Table des matières

À qui s'adresse le présent guide?.....	3
Aperçu du programme.....	3
Volets du Programme territorial de candidature à l'immigration	4
Information sur Entrée Express Yukon.....	4
Fonctionnement.....	5

Partie 1 : Pour les employeurs

Avant de commencer.....	9
Faire une offre d'emploi	11
Installation et maintien des salariés	14
Remplir une demande	15

Partie 2 : Pour les ressortissants étrangers

Avant de commencer.....	19
Offre d'emploi.....	20
Remplir les parties 3 et 4 de la demande.....	22
Autres éléments à prendre en compte.....	25
Besoin d'aide?	25

Partie 3 : Pour les employeurs et les ressortissants étrangers

La suite des choses	27
Si la demande n'est pas approuvée.....	27
Si la demande est approuvée	28
Fraude, abus et fausse déclaration.....	30
Coordonnées importantes	30

À qui s'adresse le présent guide?

Le guide a pour but d'orienter les personnes candidates tout au long du processus de demande au Programme territorial de candidature à l'immigration (PTCI).

Il s'adresse à vous si vous êtes :

- un employeur qui souhaite soumettre une demande pour un ressortissant étranger;
- un ressortissant étranger qui souhaite devenir résident permanent au Canada;
- un représentant légal travaillant pour le compte d'un employeur ou d'un ressortissant étranger.

Assurez-vous de bien comprendre le présent guide avant de commencer une demande parce que certaines étapes sont soumises à des conditions particulières ou à des limites de temps.

Les employeurs sont tenus de soumettre des demandes complètes. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Les agents d'immigration pourraient demander des documents supplémentaires à tout moment pendant l'examen de votre demande.

La soumission d'une demande ou la mise en candidature ultérieure par le PTCI ne garantit pas qu'un visa de résident permanent sera délivré par le gouvernement du Canada.

Aperçu du programme

Le PTCI est un programme d'immigration économique. Il sert à satisfaire aux besoins du marché du travail de manière durable, tout en veillant à ce que les possibilités d'emploi restent accessibles aux Canadiens et aux résidents permanents.

Il s'agit d'un programme qui s'adresse aux employeurs et les ressortissants étrangers ne peuvent pas entamer la procédure pour le PTCI.

Si vous êtes un employeur du Yukon et que vous ne pouvez pas trouver de Canadiens ou de résidents permanents qualifiés, vous pourriez être admissible à embaucher ou conserver un ressortissant étranger par l'intermédiaire du PTCI.

Le PTCI permet aux employeurs d'embaucher des employés à long terme. Les ressortissants étrangers désignés pour obtenir la résidence permanente en vertu du PTCI sont acceptés dans l'espoir qu'ils vivront au Yukon à long terme.

Les personnes candidates approuvées reçoivent des documents du gouvernement du Yukon qui leur permettent de demander un permis de travail lié à une entreprise auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Il doit s'agir d'un poste :

- à temps plein, permanent (35 à 40 heures par semaine);
- à l'année;
- à long terme.

Volets du Programme territorial de candidature à l'immigration

Dans le cadre du Programme territorial de candidature à l'immigration, la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#) est utilisée pour classer les emplois en fonction de la formation, des études, de l'expérience et des responsabilités (FÉER) qu'ils exigent.

Employés stratégiques

Le volet Employés stratégiques concerne les emplois de premier échelon, classés dans les catégories FÉER 4 ou 5.

Travailleurs qualifiés

Le volet Travailleurs qualifiés sert à pourvoir des postes de gestion ou des emplois exigeant un niveau d'éducation plus élevé. Ils sont classés dans les catégories FÉER 0, 1, 2 ou 3.

Entrée Express Yukon

Le volet Entrée Express Yukon permet aux employeurs de soutenir les ressortissants étrangers qui font déjà partie du [bassin d'Entrée express du Canada](#). Seules les catégories FÉER 0, 1, 2 et 3 sont admissibles dans le cadre de ce volet.

Les ressortissants étrangers doivent satisfaire aux exigences d'au moins un des programmes fédéraux d'immigration économique suivants :

- Catégorie de l'expérience canadienne;
- Programme des travailleurs qualifiés (fédéral);
- Programme des travailleurs de métiers spécialisés.

Information sur Entrée Express Yukon

Le volet Entrée Express Yukon s'adresse aux travailleurs qualifiés qui souhaitent travailler et vivre au Yukon. Il permet au gouvernement du Yukon de sélectionner des personnes figurant dans le bassin de personnes candidates du système Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) qui possèdent la scolarité, l'expérience professionnelle, les compétences linguistiques et toutes autres qualités nécessaires qui leur permettront de s'établir au Yukon et de bien intégrer le marché du travail et la collectivité.

Important : Les renseignements fournis dans le profil d'Entrée express doivent être exacts. Dans le cas contraire, la candidature sera annulée et IRCC pourrait interdire au ressortissant étranger de faire une demande d'immigration au Canada pendant cinq ans.

Pour faire une demande avec Entrée Express Yukon, les personnes candidates doivent respecter les critères d'au moins un des trois programmes fédéraux d'immigration économique.

Si la demande pour le PTCI est approuvée, la Direction de l'immigration signalera la mise en candidature au gouvernement du Canada, qui attribuera 600 points supplémentaires au profil d'Entrée express. Une fois approuvé, le ressortissant étranger peut recevoir une invitation à faire une demande de résidence permanente, avec une date limite pour soumettre sa demande.

Fonctionnement

La procédure est décrite ci-dessous du début à la fin.



1 L'employeur affiche un poste

L'employeur affiche un poste à l'échelle locale et nationale. Lire les exigences en matière d'affichage de poste à la page 10.

Si aucun Canadien ou résident permanent qualifié ne pose sa candidature, l'employeur trouve un ressortissant étranger qualifié qui souhaite et peut occuper le poste.

2 L'employeur crée une offre d'emploi

L'employeur offre un poste à temps plein (35 à 40 heures par semaine) à l'année au ressortissant étranger qui souhaite devenir résident permanent du Canada et résider au Yukon. Les deux parties conviennent de déposer une demande au PTCL.

3 L'employeur soumet une déclaration d'intérêt

Lorsqu'une déclaration d'intérêt est ouverte, l'employeur soumet une demande correspondant au ressortissant étranger particulier qu'il souhaite recruter.



4

Invitation à présenter une demande

En cas de sélection de la déclaration d'intérêt de l'employeur, ce dernier reçoit une invitation à présenter une demande pour le PTCI pour le ressortissant étranger sélectionné.

L'employeur vérifie tous les renseignements et suit les directives de l'invitation pour présenter une demande afin de remettre une demande complète.



5

Évaluation de la demande

La Direction de l'immigration examine la demande afin de déterminer l'admissibilité au programme et de confirmer l'information figurant dans la déclaration d'intérêt.

Au cours de l'évaluation, on pourrait demander des renseignements supplémentaires. Il incombe à l'employeur de fournir les renseignements demandés dans les délais impartis.

Les demandes qui ne respectent pas les exigences du programme ou qui ne sont pas accompagnées d'une documentation complète sont refusées.



6

Accord tripartite

Si la demande est approuvée, le ressortissant étranger devient une personne candidate territoriale.

L'employeur, la personne candidate et le gouvernement du Yukon signent un accord tripartite qui définit les rôles et les responsabilités de chacun.

Le non-respect des conditions de l'accord tripartite peut entraîner l'exclusion de l'employeur du programme ou la perte de la candidature du ressortissant étranger.



7

Permis de travail

Si la personne candidate se trouve à l'étranger, elle doit demander un permis de travail temporaire au gouvernement du Canada.

Si la personne candidate se trouve au pays, elle peut demander un permis de travail au gouvernement du Canada afin de continuer à travailler jusqu'à ce qu'elle obtienne sa résidence permanente.

Remarque : Les permis de travail et la résidence permanente relèvent uniquement du gouvernement du Canada; le gouvernement du Yukon n'est pas en mesure d'intervenir au nom de la personne candidate dans ces domaines. Les ressortissants étrangers sont responsables du maintien de leur droit de travailler au Canada.



8

Résidence permanente

La personne candidate soumet sa demande de résidence permanente au gouvernement du Canada.

Si le gouvernement du Canada approuve la demande de résidence permanente de la personne candidate, elle devient résidente permanente du Canada.

La personne candidate doit fournir une copie de la carte de résidence permanente signée à la Direction de l'immigration pour clore le dossier concernant l'accord tripartite et le PTCI.

Partie 1 :

Pour les employeurs

8 Avant de commencer

Admissibilité	9
Devez-vous embaucher un représentant?	9
Sous quel volet allez-vous déposer votre candidature?	9
Avez-vous satisfait aux exigences en matière d’affichage du poste?	10

11 Faire une offre d’emploi

Nombre minimal d’heures	11
Trouvez le salaire médian pour le Yukon	11
Seuil de faible revenu en fonction de la taille de la famille	13
Comment calculer le seuil de faible revenu	13

14 Installation et maintien des salariés

15 Remplir une demande

Dépôt de la demande	15
Les documents dont les employeurs auront besoin	16
Éléments à prendre en compte lors de l’envoi des documents	17



Avant de commencer

Admissibilité

Vous trouverez une liste de critères sur le site Web [Critères pour embaucher un travailleur étranger](#).

Les exigences s'appliquant aux employeurs sont les mêmes pour tous les volets.

Devez-vous embaucher un représentant?

Non, inutile d'embaucher un représentant ou un consultant pour faire une demande. À vous de choisir si vous voulez gérer la demande vous-même ou faire appel à un tiers. Si vous embauchez un représentant, vous devrez joindre d'autres documents à votre demande.

[Pour en savoir plus sur le recours aux services d'un représentant.](#)

Sous quel volet allez-vous déposer votre candidature?

Vous devez connaître le titre du poste, le code CNP, la catégorie FÉER et les compétences du poste pour lequel vous recrutez. Recherchez le poste sur le [site Web de la CNP](#) pour trouver ces renseignements (un exemple est donné ci-dessous). La position doit correspondre à un seul CNP.

Étape 1 : Désigner la catégorie FÉER requise pour le poste.

Étape 2 : Choisir un volet en fonction de la catégorie FÉER.

Étape 3 : Veiller à ce que le ressortissant étranger possède la formation, les compétences et l'expérience requises par cette catégorie FÉER.

Recherche par appellation d'emploi - Résultats

Version: CNP 2021 Version 1.0 Critères de recherche: Superviseur

Rechercher par appellation d'emploi | Rechercher par code CNP

V. 1.0 | Entrer une appellation d'emploi: Superviseur | Chercher

Filtrer les résultats: 62 | Affiche 1 à 9 de 9 entrées (filtré de 98 entrées totales) | Afficher 30 entrées

Groupe de base	Grande catégorie professionnelle	FÉER	
62010 - Superviseurs/superviseuses des ventes - commerce de détail	6 - Vente et services	2 - Un diplôme d'études collégiales, un programme d'apprentissage de deux ans ou	► Appellations d'emploi correspondantes

Avez-vous satisfait aux exigences en matière d'affichage du poste?

Avant que l'employeur ne puisse déposer une demande au PTCl, il doit d'abord avoir essayé d'embaucher des citoyens ou des résidents permanents canadiens. Pour être admissible au PTCl, l'employeur doit être en mesure de démontrer qu'aucun Canadien ou résident permanent qualifié n'est disponible pour occuper le poste.

Vous devez afficher le poste sur au moins trois plateformes ou médias, y compris le [Guichet-Emplois](#) et deux médias locaux (journaux régionaux, centres d'emploi locaux, etc.).

Dans la mesure du possible, les offres d'emploi doivent être publiées pendant au moins quatre semaines consécutives au cours des trois mois précédant la soumission de la demande. Toutes les offres d'emploi doivent être actives au moment de la soumission de la demande et le rester jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la demande au PTCl.

Les affichages doivent préciser clairement :

- le titre du poste (conformément à la CNP – voir page 9);
- les compétences ou les études minimales (conformément à la CNP – voir page 9);
- le nombre d'heures par semaine;
- une fourchette de salaires que vous êtes prêt à verser à une personne candidate. Cette fourchette doit comprendre le salaire médian du Yukon (voir page 11).

Si vous avez mené des initiatives de recrutement avant cette date, vous devez les joindre à votre demande.

Les CV reçus doivent être conservés pendant au moins deux ans. Un fonctionnaire d'Emploi et Développement social Canada peut demander à voir ces documents dans ce délai.

Remarque : Si vous avez réalisé une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), vous pourriez déjà avoir satisfait aux exigences en matière d'affichage. [Pour en savoir plus, consultez le site Web Embaucher un travailleur étranger temporaire du gouvernement du Canada.](#)

Faire une offre d'emploi

Dans le cadre de votre demande, vous devez fournir au ressortissant étranger une offre d'emploi garanti décrivant les tâches, les horaires, le salaire et d'autres renseignements importants.

Nombre minimal d'heures

L'offre d'emploi garanti doit être pour un emploi permanent à l'année et à temps plein. Il doit s'agir d'un emploi correspondant à 35 à 40 heures par semaine et à au moins 1 820 heures par année.

Trouvez le salaire médian pour le Yukon

Vous devez proposer de payer le salaire médian (ou plus) du Yukon pour le poste en question. Recherchez le poste sur le [site Web du Guichet-Emplois du gouvernement du Canada](http://site-Web-du-Guichet-Emplois-du-gouvernement-du-Canada) pour trouver ces renseignements (un exemple est donné ci-dessous).

Si le salaire médian pour le Yukon est indiqué comme « N/A » (sans objet), consultez les salaires pour la Colombie-Britannique dans l'ordre suivant :

1. région de la Côte-nord;
2. région de Nechako;
3. région du Nord-Est;
4. Colombie-Britannique.

Information sur le marché du travail

Explorer le marché

Par profession ▼

Renseignez-vous sur une profession ou un métier qui vous intéresse : salaire, perspectives, formation, compétences requises et bien plus encore.

Appellation d'emploi
chef des ventes (62010)

Emplacement
Yukon

Chercher

Guichet-Emplois > Information sur le marché du travail

SOMMAIRE

Chef des ventes au Yukon

Voici quelques chiffres et données clés sur le travail de chef des ventes. Les informations fournies concernent l'ensemble des Superviseurs/superviseuses des ventes - commerce de détail (CNP 62010).

- Sommaire
- Description
- Salaires
- Perspectives
- Emplois
- Exigences
- Habilités
- Nouvelle recherche

Description

Les superviseurs des ventes de commerce de détail supervisent et coordonnent les activités des travailleurs inclus dans les groupes de base suivants : (64100) Vendeurs/vendeuses et décorateurs-étalagistes/décoratrices-étalagistes en commerce de détail, (65100) Caissiers/caissières, (65102) Garnisseurs/garnisseuses de tablettes, commis et préposés/préposées aux commandes dans les magasins et (65109) Autre personnel assimilé des ventes. Ils travaillent dans des magasins et autres commerces de détail, des commerces de gros qui font de la vente de détail au public, des agences de location et des entreprises qui font de la vente de porte à porte ou par téléphone.

En savoir plus >

Exigences

Collège ou formation professionnelle

Cette profession nécessite habituellement un diplôme d'études collégiales (collège communautaire, institut de technologie ou CÉGEP), une formation d'apprenti d'une durée de 2 ans ou plus, ou de l'expérience de travail dans un poste comportant des tâches de supervision.

Consulter les exigences d'emploi >

Salaires

27,79 \$/heure
Salaire médian au Yukon

Salaire médian

CNP

Perspectives

★★★★☆

Modérées

Les perspectives d'emploi sont acceptables au Yukon

Consulter les perspectives >

Emplois

5 offres d'emploi

Au Yukon

Consulter les offres d'emploi >

Habilités

- Instruire
- Gestion du temps
- Gestion des ressources matérielles
- Négociation
- Gestion des ressources financières

Consulter les habiletés >

Seuil de faible revenu en fonction de la taille de la famille

Le salaire proposé doit permettre au ressortissant étranger de subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge. Le gouvernement du Canada a défini le revenu minimum requis en fonction de la taille de la famille. C'est ce qu'on appelle le seuil de faible revenu (SFR).

Le gouvernement du Yukon n'approuve pas une demande si le revenu familial de la personne candidate est inférieur au seuil de revenu applicable de Statistique Canada. Pour en savoir plus sur les seuils de faible revenu, visitez la [page Web de Statistique Canada sur le SFR](#).

Comment calculer le seuil de faible revenu

Étape 1 : Commencez par déterminer la taille de la famille du ressortissant étranger.

Il s'agit du ressortissant étranger, de son conjoint et des personnes à sa charge, même s'ils ne se trouvent pas au Canada. [Déterminer si un enfant est une personne à charge selon IRCC](#).

Situation du ménage	Taille de la famille
Le travailleur est célibataire et n'a pas de personnes à sa charge	1
Le travailleur est célibataire et vit avec deux colocataires (qui ne sont pas à sa charge)	1
Le travailleur est divorcé et n'a pas d'enfants	1
Le travailleur vit seul, mais a un conjoint et un enfant à l'étranger	3
Le travailleur vit avec son conjoint et a deux enfants adultes ayant eux-mêmes des conjoints	2

Étape 2 : Utilisez la taille de la famille pour déterminer le salaire minimum (avant impôts) requis pour ce travailleur particulier au Yukon (population de 30 000 à 99 999 habitants). Pour connaître les chiffres les plus à jour, consultez la [page Web de Statistique Canada sur le SFR](#).

Si le salaire que vous proposez est inférieur au SFR, vous devez :

- expliquer comment le revenu du ménage atteindra le seuil grâce à d'autres sources (comme le revenu du conjoint); **ou**
- augmenter le salaire offert pour atteindre le seuil.

Remarque : Une offre d'emploi de conjoint pour un employeur du Yukon ne sera prise en considération que si le conjoint se trouve actuellement au Yukon ou s'il est sur le point de s'y rendre, avec un itinéraire de voyage consigné. L'emploi du conjoint à l'étranger peut être envisagé si des documents notariés appropriés attestant des revenus peuvent être fournis.

Installation et maintien des salariés

Un objectif important du PTCl est de permettre aux ressortissants étrangers de continuer à vivre et à travailler au Yukon après avoir obtenu leur résidence permanente.

L'employeur doit :

- assumer les frais de transport aérien de la personne candidate, de son pays de résidence permanente jusqu'au Yukon (mais non ceux des membres de sa famille ou des personnes à sa charge) si la personne n'est pas au Canada au moment de l'approbation de la demande;
- assumer les frais de transport aérien de la personne candidate, du Yukon jusqu'à son pays de résidence permanente (mais non ceux des membres de sa famille ou des personnes à sa charge) si la demande de résidence permanente de la personne est refusée;

Remarque : Cette disposition ne s'applique qu'aux personnes candidates qui n'étaient pas au Canada lorsque leur demande de participation au Programme territorial de candidature à l'immigration a été approuvée.

- fournir gratuitement à la personne candidate une assurance-maladie qui prévoit une protection semblable à celle des résidents du Yukon en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, jusqu'à ce que la personne candidate soit admissible aux soins de santé assurés en vertu de ladite loi;
- veiller à ce qu'un logement convenable soit mis à la disposition de la personne candidate et, si elle en fait la demande, l'aider à trouver un logement convenable;
- fournir à la personne candidate des renseignements actualisés sur ses droits au Canada. Voir les liens suivants pour plus d'information :
 - » [Travailleurs étrangers temporaires – Vos droits sont protégés](#)
 - » [Programme de mobilité internationale – Apprenez quels sont vos droits en tant que travailleur au Canada](#)

L'employeur ne doit pas :

- faire payer au ressortissant étranger des frais pour les services de recrutement, la procédure de demande ou la soumission d'une demande au PTCl;
- obtenir un remboursement pour des dépenses du ressortissant étranger.

Ces mesures sont illégales en vertu du [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

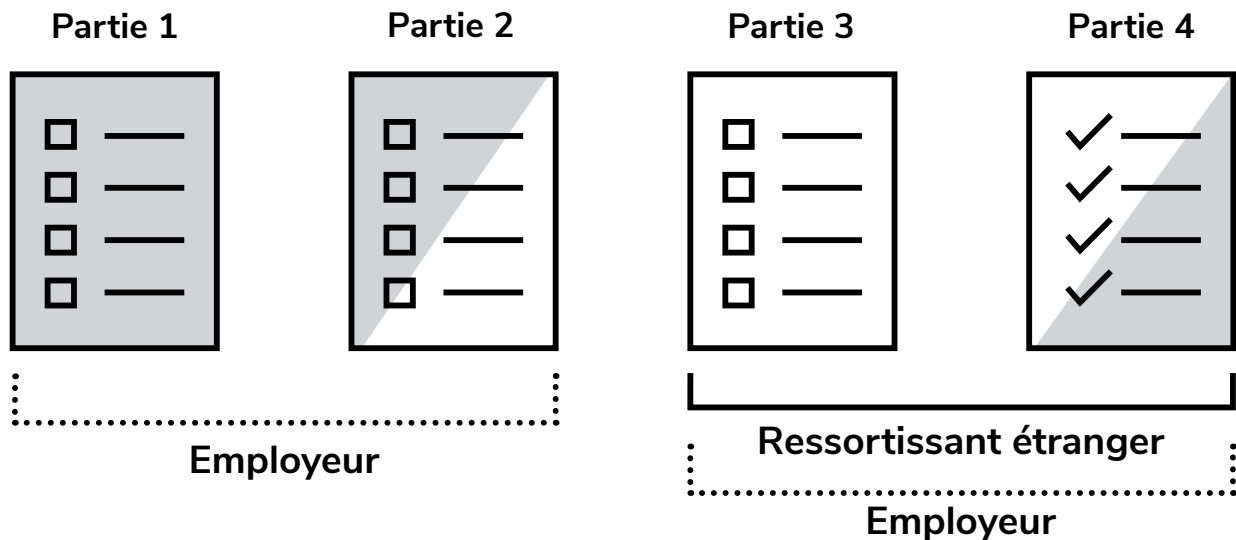
Remplir une demande

Téléchargez le [formulaire de demande pour le PTCI](#) sur le site Web Yukon.ca.

Dépôt de la demande

La demande comprend quatre parties. Les employeurs et les ressortissants étrangers remplissent leurs parties respectives. L'employeur remet le dossier dûment rempli au gouvernement du Yukon pour le compte du ressortissant étranger.

Un seul formulaire de demande est utilisé pour les volets Entrée Express Yukon, Employés stratégiques et Travailleurs qualifiés. Les personnes candidates doivent choisir avec soin le volet faisant l'objet de leur demande avant de remplir et d'envoyer le formulaire. Il est impossible de modifier le volet une fois que la demande est approuvée.



Les documents dont les employeurs auront besoin

Document	Conditions de soumission
Licence d'exploitation	Fournissez une copie de la licence d'exploitation valide et à jour.
Profil de l'entreprise tirée du registre des entreprises	Soumettez les documents officiels actuels du registre des entreprises indiquant les détails de l'enregistrement de votre entreprise.
Étude d'impact sur le marché du travail (le cas échéant) et preuve de trois annonces actives de l'offre d'emploi	Fournissez une copie de l'EIMT approuvée, ou fournissez la preuve de trois affichages d'emploi actifs indiquant clairement la plateforme et l'adresse URL.
Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)	Le cas échéant, soumettez le formulaire IMM 5467 dûment rempli.
Toutes les parties du présent dossier de demande, dûment remplies et signées	Veillez à ce que les quatre parties du dossier de demande soient dûment remplies et signées lors de l'envoi de la candidature.
Toutes les pièces justificatives du ressortissant étranger	Incluez toutes les pièces justificatives du ressortissant étranger; lisez la partie relative aux documents du ressortissant étranger pour obtenir une liste détaillée.
Contrat de location	Si vous fournissez un logement au ressortissant étranger, présentez une copie du contrat de location valide.

Remarque : À tout moment de la procédure de demande, un agent d'immigration peut demander à l'employeur ou au ressortissant étranger de fournir d'autres renseignements, au besoin. Vous devez soumettre les documents supplémentaires remplis avant la date limite indiquée. Le non-respect de cette obligation peut entraîner le refus de la demande.

Éléments à prendre en compte lors de l'envoi des documents

Dans la demande, veillez à identifier la personne-ressource principale et la personne-ressource secondaire autorisée pour l'employeur, car ce sont les seules personnes qui pourront accéder aux renseignements relatifs à la demande et au dossier.

Les employeurs sont responsables des renseignements et des documents qu'ils soumettent. Vérifiez les compétences, l'emploi, l'expérience professionnelle et la formation du ressortissant étranger, ainsi que tout autre document avant de soumettre la demande.

En cas de modification des documents après la soumission de la demande, l'employeur doit en informer immédiatement la Direction de l'immigration en envoyant un courriel à l'adresse yukon.nominee@yukon.ca. Par exemple, si l'état civil du ressortissant étranger change, il faut fournir de nouvelles copies du certificat de mariage ou de divorce; si le nombre de personnes à charge change, il faut fournir d'autres certificats de naissance ou passeports; si le passeport du ressortissant étranger a été renouvelé, il faut en fournir une copie notariée.

Remarque : Vous devez conserver une copie de la demande soumise et de tous les documents joints. Le gouvernement du Yukon ne renverra pas les documents soumis.

Partie 2 :

Pour les ressortissants étrangers

19	Avant de commencer	
	Votre permis de travail est-il valide?	19
	Devez-vous embaucher un représentant?	19
20	Offre d'emploi	
	Études et compétences	20
	Expérience de travail.....	20
	Compétences linguistiques	21
22	Remplir les parties 3 et 4 de la demande	
	Documents dont les ressortissants étrangers ont besoin	22
25	Autres éléments à prendre en compte	
	Vos droits au Canada et au Yukon	25
25	Besoin d'aide?	
	Si vous quittez ou perdez votre emploi.....	25
	Connaître l'état d'avancement de la demande	25

Avant de commencer

Votre permis de travail est-il valide?

Ce ne sont pas tous les permis de travail et visas qui sont admissibles au PTCl. Les ressortissants étrangers qui sont des demandeurs d'asile, qui ont le statut de visiteur ou qui se sont déjà vu refuser l'immigration au Canada ne sont pas admissibles au PTCl.

Les ressortissants étrangers sont responsables du maintien de leur statut au Canada. Votre permis de travail et votre statut de résident temporaire ne doivent pas expirer pendant le traitement de la demande.

Si vous bénéficiez actuellement d'un statut implicite (qu'on appelle aussi conservation du statut), vous devez fournir la confirmation d'IRCC avec la demande au PTCl. Vous devez également informer le PTCl de la décision prise à l'égard de votre demande.

Devez-vous embaucher un représentant?

Non, inutile d'embaucher un représentant ou un consultant pour faire une demande. C'est à vous de décider si vous souhaitez faire appel à un tiers. Si vous engagez un représentant, vous devrez joindre d'autres documents à la demande. [Pour en savoir plus sur le recours à des services-conseils en immigration.](#)

Offre d'emploi

L'employeur fournit une offre d'emploi garanti qui décrit les exigences du poste.

Vos obligations :

- examiner et accepter l'offre d'emploi garanti (dans la demande, vous déclarez votre acceptation de l'offre);
- prouver que vous avez l'expérience, la formation et la scolarité requises pour le poste.

Études et compétences

Un diplôme d'études secondaires (ou l'équivalent) est le niveau d'études minimal requis pour le volet Employés stratégiques. Certains postes requièrent une formation supérieure (comme une maîtrise).

Si vous avez suivi des études postsecondaires au Canada, vous devez fournir l'un des documents suivants :

- un diplôme;
- une lettre officielle de votre établissement scolaire;
- un relevé de notes officiel.

Expérience de travail

Employés stratégiques

Le volet Employés stratégiques (FÉER 4 et 5) exige une expérience connexe d'au moins six mois.

Travailleurs qualifiés

Le volet Travailleurs qualifiés (FÉER 0, 1, 2 ou 3) exige au moins une année d'expérience connexe.

Dans la demande, indiquez toute l'expérience professionnelle pertinente acquise au cours des dix années précédant la date de la demande, ainsi que toute l'expérience professionnelle acquise au Yukon.

Toute période d'emploi pendant laquelle le ressortissant étranger suivait des études à temps plein ne peut pas être prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle pertinente. Les stages de travail ne comptent pas comme expérience professionnelle pertinente.

Compétences linguistiques

Vous devez fournir la preuve de vos compétences linguistiques en anglais ou en français (les deux langues officielles du Canada). Les tests doivent avoir été passés dans les deux ans précédant la date de la demande.

Tests acceptés pour l'anglais :

- [International English Language Testing System](#)
- [Canadian English Language Proficiency Index Program](#)
- [Pearson Test of English](#)

Tests acceptés pour le français :

- [Test d'évaluation du français](#)
- [Test de connaissance du français \(TCF Canada\)](#)

Si votre déclaration d'intérêt indique que vous êtes francophone ou parlez français, vous devez au moins obtenir le niveau 5 avec les quatre habiletés des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) en français, soit parler, lire, écouter et écrire.

Nous utilisons les NCLC pour déterminer votre niveau linguistique en fonction de vos résultats aux tests. Des postes différents exigent des niveaux différents.

Employés stratégiques

FÉER 4 et 5 : niveau 4 des NCLC

Travailleurs qualifiés

FÉER 0 et 1 : niveau 6 des NCLC

FÉER 2 et 3 : niveau 5 des NCLC

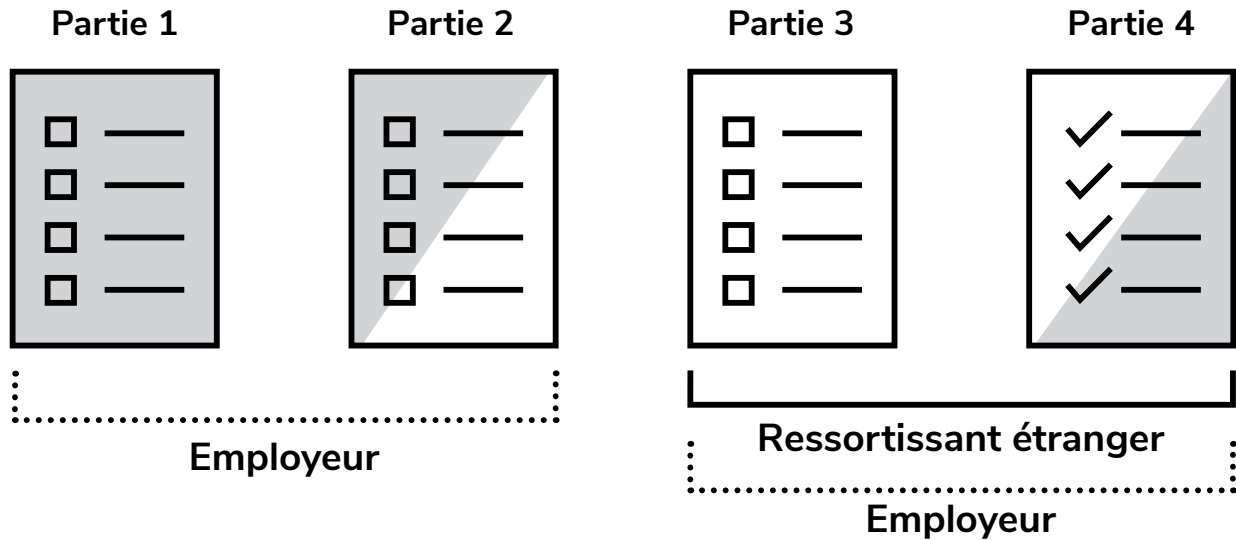
Entrée Express Yukon

Dépend de votre admissibilité à la catégorie de l'expérience canadienne, à la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral) ou à la catégorie des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral). Consultez la [page Web d'IRCC](#).

[Visitez ce site afin de trouver votre niveau de compétence linguistique en fonction des résultats obtenus aux tests.](#)

Remplir les parties 3 et 4 de la demande

En tant que ressortissant étranger, vous ne pouvez pas présenter de demande – vous devez attendre que votre employeur entame la procédure.



Documents dont les ressortissants étrangers ont besoin

Les ressortissants étrangers doivent fournir des documents attestant qu'ils respectent tous les critères du PTCI. Toutes les pièces justificatives doivent être soumises sous forme de copies notariées, avec les coordonnées du notaire.

Soumettre uniquement des copies notariées; ne pas envoyer les documents originaux. Le gouvernement du Yukon n'est pas responsable de la perte des documents originaux et ne renverra pas les documents soumis.

Tout document rédigé dans une langue autre que l'anglais ou le français doit être traduit par un traducteur agréé. Lors de l'envoi de vos documents, veuillez inclure :

- le document dans sa langue originale (notarié);
- le document traduit;
- les coordonnées du notaire;
- les coordonnées du traducteur.

Pour les ressortissants étrangers

Les documents suivants sont exigés :

Documents	Conditions de soumission (copies notariées)
Preuve d'expérience professionnelle antérieure	<ul style="list-style-type: none">• Lettre(s) du superviseur ou du conseiller en ressources humaines, identifié par son nom, confirmant l'emploi précédent. Les lettres doivent contenir :<ul style="list-style-type: none">» l'en-tête de l'entreprise;» le titre du poste;» les dates du début et de la fin de l'emploi;» la description des tâches;» les coordonnées du superviseur ou du conseiller en ressources humaines qui a envoyé la lettre.• D'autres documents peuvent être demandés par l'agent d'évaluation, tels que :<ul style="list-style-type: none">» des relevés de paie;» des déclarations de revenus;» d'autres documents demandés.
Attestation d'études/ titre de compétences	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme d'études secondaires ou équivalent.• Diplômes d'études, certificats d'études et autres mentionnés dans les critères de la CNP.• Copie des évaluations des diplômes d'études, le cas échéant. <p>Veillez joindre les renseignements suivants pour chaque titre de compétence :</p> <ul style="list-style-type: none">» nom de l'organisme;» adresse municipale;» courriel;» site Web;» nom de la personne-ressource;» numéro de téléphone de la personne-ressource.
Test linguistique	<ul style="list-style-type: none">• Preuve des compétences linguistiques en anglais ou en français.• Les résultats des tests doivent dater de moins de deux ans au moment de la soumission de la demande.

Pour les ressortissants étrangers

Documents	Conditions de soumission (copies notariées)
Passeport	<ul style="list-style-type: none"> • Copie notariée de toutes les pages du passeport valide du ressortissant étranger.
Époux ou conjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Copie notariée de toutes les pages du passeport valide. • Copie notariée du certificat de mariage ou de divorce, ou déclaration officielle d'union de fait. • Indiquer si le conjoint accompagne le ressortissant étranger au Canada.
Personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Copie notariée valide de toutes les pages des passeports, des certificats de naissance, des documents relatifs à la garde des enfants ou de l'autorisation de l'autre parent (en cas de divorce ou de séparation). • Indiquer si les personnes à charge accompagnent le ressortissant étranger au Canada.
Permis de travail ou d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Copie notariée du permis de travail temporaire actuel. • Si le permis est expiré et le ressortissant étranger a fait une demande pour un nouveau permis de travail ou une prolongation de son permis de travail, remettre des copies de la correspondance d'IRCC confirmant la soumission.
Certifications	<ul style="list-style-type: none"> • Si le poste exige un certificat, une licence ou un enregistrement, joindre les documents prouvant que le ressortissant étranger est en mesure de travailler au Yukon.
Profil d'Entrée express	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la candidature Entrée express d'IRCC. Les documents doivent comprendre le nom du demandeur, le numéro de profil d'Entrée express, le programme ou la catégorie admissible et, le cas échéant, le code de validation de chercheur d'emploi.

Autres éléments à prendre en compte

Si l'état civil ou les enfants à charge changent après l'approbation de votre candidature, communiquez sans tarder avec la Direction de l'immigration pour mettre votre dossier à jour.

Vos droits au Canada et au Yukon

Pour en savoir plus sur vos droits au Canada et au Yukon, veuillez consulter :

- [Travailleurs étrangers temporaires – Vos droits sont protégés](#)
- [Programme de mobilité internationale – Apprenez quels sont vos droits en tant que travailleur au Canada](#)

Besoin d'aide?

Si vous rencontrez des problèmes dans le cadre de votre emploi ou si votre employeur ne respecte pas les conditions de l'offre d'emploi garanti ou de l'accord tripartite, communiquez sans tarder avec la Direction de l'immigration.

Si vous êtes (ou risquez d'être) victime d'abus dans le cadre de votre travail, vous pourriez peut-être trouver un nouvel employeur pour poursuivre votre candidature ou encore bénéficier d'un [permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables](#). Si vous n'êtes plus en mesure de travailler pour votre employeur, vous devrez trouver un nouvel employeur pour poursuivre votre candidature.

Si vous quittez ou perdez votre emploi

Si vous quittez ou perdez votre emploi après avoir été mis en candidature, vous et votre employeur devez en informer la Direction de l'immigration immédiatement. Vous pourrez peut-être trouver un nouvel employeur et poursuivre votre candidature.

Connaître l'état d'avancement de la demande

Le PTCL est un programme qui s'adresse aux employeurs : c'est l'employeur qui est le demandeur et non le ressortissant étranger. La Direction de l'immigration ne peut donc pas partager les renseignements relatifs à la demande avec les ressortissants étrangers. Vous pouvez demander à votre employeur de vous informer de l'état d'avancement de votre demande.

Partie 3 :

Pour les employeurs et les ressortissants étrangers

27 La suite des choses

Si la demande n'est pas approuvée.....	27
Si la demande est approuvée	28
Fraude, abus et fausse déclaration.....	30
Coordonnées importantes	30



La suite des choses

Une fois soumise, la demande est examinée pour vérifier si elle est dûment remplie. Si la demande est incomplète ou s'il manque des documents, elle ne sera pas traitée. L'employeur peut être invité à fournir les renseignements manquants dans un délai déterminé. Vous devez soumettre les documents supplémentaires dûment remplis dans un délai déterminé. Dans le cas contraire, la demande pourrait ne pas être évaluée.

Lors de l'évaluation de la demande, les agents d'immigration examinent la demande afin de confirmer tous les documents fournis et de déterminer si vous respectez les conditions d'admissibilité au programme.

En cas de questions ou de besoin de renseignements supplémentaires, les agents communiquent avec l'employeur. L'employeur doit fournir tous les renseignements demandés dans les délais impartis. Dans le cas contraire, votre demande pourrait être refusée.

Si la demande n'est pas approuvée

Demande incomplète

En cas de demande incomplète, une lettre est envoyée à l'employeur indiquant l'impossibilité de traiter la demande.

Demande refusée

En cas de demande refusée, une lettre est envoyée à l'employeur indiquant les raisons du refus. L'employeur peut demander un examen administratif de la demande dans les 30 jours suivant le refus de la demande.

Examen administratif

Lorsqu'une demande est refusée et que l'employeur estime qu'une erreur a été commise ou que les renseignements demandés n'ont pas été pris en compte, il peut demander un examen administratif de la décision. Cette demande doit être adressée par écrit à la Direction de l'immigration dans les 30 jours suivant l'émission de la lettre de refus. Voir la [Politique du PTCI](#) pour savoir comment demander un examen administratif.

Visiter le [site Web d'IRCC](#) pour en savoir plus sur les autres voies d'immigration.

Si la demande est approuvée



1

Réception des documents

Vous recevez les documents suivants :

- Une lettre de soutien pour un permis de travail temporaire – si le permis de travail actuel de la personne candidate vient à expiration, profitez de l'occasion pour demander un nouveau permis de travail à IRCC. Vous n'êtes pas tenu d'obtenir un nouveau permis de travail si votre permis actuel est encore valide.
- De l'information sur la manière de payer les frais de conformité – si la personne candidate demande un nouveau permis de travail, l'employeur doit d'abord payer les frais de conformité exigés.
- Une lettre de mise en candidature – la personne candidate doit la joindre à sa demande de résidence permanente.



2

Signature de l'accord tripartite

Un agent d'immigration communique avec l'employeur et le ressortissant étranger afin de fixer un rendez-vous pour la signature de l'accord tripartite.

L'employeur et la personne candidate doivent assister à ces rencontres, qui se déroulent en personne au bureau de la Direction de l'immigration.

D'autres dispositions peuvent être envisagées pour les employeurs des collectivités rurales.



3

Demande de résidence permanente

La personne candidate doit demander la résidence permanente dans les six mois suivant sa mise en candidature. Lorsque vous déposez votre demande, vous devez fournir une confirmation de votre demande à la Direction de l'immigration.

Vous devez fournir tous les documents requis avec votre demande à IRCC, faute de quoi votre demande pourrait être refusée ou retardée.



4

Visa et permis de travail

La personne candidate doit posséder un visa et un permis de travail valides dans l'attente d'une décision concernant sa demande de résidence permanente.



5

Respect de l'accord tripartite

L'employeur et la personne candidate doivent continuer à respecter les conditions de l'accord tripartite, y compris ne travailler qu'avec le CNP déterminé, ne pas recevoir un salaire inférieur à celui indiqué et travailler pendant les heures établies.

Il incombe à l'employeur et à la personne candidate d'informer la Direction de l'immigration dans les 24 heures qui suivent tout changement dans la relation d'emploi.

En cas de non-respect des conditions de l'accord tripartite, le gouvernement du Yukon peut retirer la candidature.



6

Carte de résidence permanente

Lorsque la personne candidate reçoit sa résidence permanente, elle doit fournir une copie de la carte de résidence permanente signée à la Direction de l'immigration afin de clore le dossier.

Fraude, abus et fausse déclaration

Les soupçons de fraude feront l'objet d'une enquête et pourront entraîner l'exclusion de l'employeur ou de la personne candidate du PTCI, l'annulation de la candidature ou une procédure au criminel. Informez-vous quant aux différents [types de fraude visant les nouveaux arrivants](#) et pour savoir [comment signaler une fraude](#).

Coordonnées importantes

Direction de l'immigration, gouvernement du Yukon

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

303, rue Alexander (1^{er} étage), Whitehorse

867-667-5131

yukon.nominee@yukon.ca

Selon la plainte, voici d'autres coordonnées :

- GRC (autre qu'une urgence) : 867-667-5555
- Bureau des normes d'emploi : 867-667-5944
- Commission des droits de la personne du Yukon : 867-667-6226

